



Direction de la culture
Archives départementales de l'Aisne

Laon, le 3 avril 2024

Affaire suivie par Raphaël BAUMARD

N/Réf. : 24D1117

Monsieur Rémy GOUBERT
Président de l'association Rendez les doléances

dada+request-46469-
89bfebe8@madada.fr

Monsieur le président,

En réponse à votre courriel en date du 29 mars 2024 relatif aux cahiers de doléances établis dans le cadre du grand débat national de 2019 et dans lequel vous sollicitez une copie numérique de ces documents, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes.

Les Archives départementales de l'Aisne ne disposent pas d'une version numérisée de ces contributions citoyennes : seuls les **exemplaires papiers** ont été versés par la Préfecture et sont consultables sous ce format en salle de lecture. L'inventaire des cahiers disponibles est en ligne sur notre site internet à l'adresse

https://archives.aisne.fr/archives/fonds/FRAD002_2127_W/view:fonds/n:188.

Cet instrument de recherche détaille en particulier les articles couverts par un délai de communicabilité de 50 ans au titre du respect de la vie privée, c'est-à-dire tous ceux comportant des courriels et courriers n'ayant pas fait l'objet d'une publicité lors du débat. 21 cotes sur un total de 216 sont concernées et ne sont consultables qu'en recourant à la procédure dite par « dérogation » aux règles de communicabilité des archives publiques (article L213-3 du code du patrimoine). Les 195 autres cahiers sont librement communicables. Ce régime d'accès a été rappelé par la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) dans son avis 20215856 (séance du 13 janvier 202).

Les Archives départementales peuvent assurer une reproduction des documents qu'elles conservent (pour ceux librement consultables), selon les tarifs en vigueur disponibles sur https://archives.aisne.fr/data/grille_tarifaire_reprographie_2023.pdf. Cette offre, pour ne pas excéder les capacités techniques de notre atelier de numérisation, est limitée à 100 vues par mois par demandeur. Les fichiers produits sont au format jpg, notre atelier n'étant pas équipé pour une solution de reconnaissance optique de caractères.

Je vous précise enfin que les Archives nationales sont déjà détentrices pour leur part de versions numérisées des cahiers pour tout le territoire français : je vous invite donc à vous tourner vers ce service pour en connaître les modalités de consultation et d'accès.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental

Direction de la culture

Hôtel du Département – Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex

Les archives départementales sont situées au Parc Foch – avenue du Maréchal Foch – 02000 Laon

Mél : archives@aisne.fr – Tél. 03 23 24 61 47

Raphaël BAUMARD
Conservateur du patrimoine
Directeur des Archives
départementales de l'Aisne